

**Décision du Président
Contrat pour la solution CART@DS – CO26006
Titulaire : Société NEXPUBLICA**

2026 – D – n° 40

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique relatifs au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables et l'existence de droits d'exclusivité,

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 portant actualisation de la délégation de pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le contrat pour la solution CART@DS,

CONSIDERANT l'offre de la société NEXPUBLICA sise 4-10 rue Mozart – Immeuble concept à CLICHY (92110),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat pour la solution CART@DS à passer avec la société NEXPUBLICA pour un montant total annuel de 44.729,00 € HT.

Article 2 : Le contrat débutera le 1^{er} janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2028 (3 ans fermes).

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

18 FEV. 2026



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du

En application des articles
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

18 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
18/02/2026
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026